

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 10 Présents 8 Votants 9

**Le jeudi 14 décembre 2023** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

**Étaient présents :** GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, DODELIN Sophie, KRIEGK Magali, MAGNIER Roland, MANOUSSAKIS Odile, PERRIER Philippe

**Était représenté :** BESSON Françoise par DURAND Philippe

**Étaient absents :** LABORET Valérie

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 05 décembre 2023

---

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/051

**OBJET : REVALORISATION DU BAIL DE LOCATION ORANGE 2024**

Le 01 octobre 2007, un bail de location a été signé entre Orange et la commune de Le Noyer pour la location de local aménagé en prolongement du préau.

Le loyer est révisable chaque année selon l'indice de la construction.

Le calcul est le suivant :

Indice construction 1er trimestre 2022= 1948

Indice construction 1<sup>er</sup> trimestre 2023 = 2077

Soit une augmentation de + 6.62 % de l'indice de construction.

La nouvelle valeur du loyer pour 2024 s'élève donc à : 1198 €/an pour 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Fixe** le montant de la location orange à 1198 €/an pour l'année 2024
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à la majorité (6 pour, 3 abstentions)

---

Délibération n° 2023/052

**OBJET : TARIF FONCIER AGRICOLE A COMPTER DU 01/01/2024**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les prix des locations annuelles du foncier agricole selon l'indice des fermages du Département de la Savoie. La variation annuelle de l'indice de fermage publié pour 2023 est de + 5.63%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **De réviser** les tarifs de locations annuelles du foncier agricole pour les parcelles contractuellement concernées par une révision au 01/01/2024,
- **D'appliquer** les tarifs annuels de location de foncier agricole suivants à compter du 01janvier 2023:
  - Parcelle B 1536 : 122.51 €

- Parcelle B 27 : 31.53 €
  - Parcelle B 1549 : 11.21 €
  - Parcelle B 1449 : 83.48 €
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à la majorité (8 pour, 1 abstention)

---

Délibération n° 2023/053

**OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal, ainsi que de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront en janvier février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire,

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Magali KRIEGK, conseillère municipale, coordonnateur communal pour le recensement 2024

-**Approuve** la création d'un emploi d'agent recenseur contractuel à temps non complet en application de l'article 3 1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01 janvier au 28 février 2024

- **Précise** :que l'agent recenseur sera rémunéré à raison de :

1.50 € par feuille de logement remplie

2.00 € par bulletin individuel rempli

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et application du barème kilométrique de l'administration fiscale.

-**Charge** le Maire du recrutement de l'agent recenseur

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2023/054

**OBJET : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG 73 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024<sup>e</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,  
VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

**APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2023/055

**OBJET : CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT (2024-2026) PROPOSEE PAR LE CDG73**

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

**APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION B1604 située au hameau du Crêt du Bas**

Monsieur le Maire rappelle que, suite au bornage de la parcelle référencée B1412 appartenant à Monsieur et Madame GIGNOUX, ces derniers ont proposé à la commune que le ruisseau et la partie du bassin qui étaient intégrés à cette parcelle lui soient cédés. Un découpage parcellaire a été réalisé dans ce sens, la partie du ruisseau et du bassin prenant la référence cadastrale B 1604.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 1604 d'une surface de 52 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> soit :1820 €

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la commune de LE NOYER.

Enfin, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Dominique PETTELOT, 1<sup>er</sup> adjoint, représente la commune de LE NOYER dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune au prix de 1820 € de la parcelle cadastrée section B 1604 d'une surface de 52 m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- **S'ENGAGE** à prendre en charges les frais d'établissement de l'acte
- **AUTORISE** M. Dominique PETTELOT, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 

La délibération est adoptée à l'unanimité

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A659**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'un administré d'acquérir la parcelle communale référencée A 659 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 20 septembre 2023, autorisant la vente de ladite parcelle après publicité et estimation par une agence immobilière locale.

Suite à l'avis de publicité affiché le 17 novembre 2023, la commune a reçu 2 offres d'achat détaillées ci-après :

Madame TITELIN pour un montant de 3 600 €.

Monsieur GUERS Mathieu pour un montant de 3 400 €.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que le bien a été estimé à 3400 euros par l'agence Immobilière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente de la parcelle A659 à Madame TITELIN pour un montant de 3 600 €
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2023/058

**OBJET :   OBJET :                   VENTE DE LA PARCELLE B 618**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître, la commune a pris possession de la parcelle située au Perrier, référencée B618 (surface de 150 m<sup>2</sup>). Le propriétaire de la maison mitoyenne à cette parcelle a informé la mairie que le mur mitoyen menaçait de s'effondrer et demande que des travaux de confortement soient exécutés.

Afin d'éviter à la commune de s'engager à faire d'importants travaux sur ce mur, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avis favorable de ce dernier pour proposer au propriétaire l'achat de ladite parcelle.

Un avis de publicité a été affiché le 17 novembre, et la commune a reçu 2 offres d'achat détaillées ci-après :

Madame Arlette BOVIER LAPIERRE pour un montant de 10 500 €

Monsieur Franck PERRIN pour un montant de 13 500 €

- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant que le bien a été estimé à 10 500 euros par une agence immobilière locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente de la parcelle B618 à Monsieur Franck PERRIN pour un montant de 13 500 €
  
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
  
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2023/059

**OBJET :   PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE RECRUTEMENT DE GARDES  
          CHAMPETRES PAR LE PNR DU MASSIF DES BAUGES**

Monsieur le Maire :

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Considérant les problématiques rencontrées sur la Commune, les incivilités recensées et le manque de moyens actuels pour y faire face ;

Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ;

Considérant la proposition de recrutement de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont la commune fait partie ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;

### PROPOSE

De confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 4 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 985.80 € revenant à 246.45 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette délibération de principe
- Autorise le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2023/060

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

OBJET :

- Travaux pour compte de tiers (démolition de la ruine Colin)
- Intérêts d'emprunt

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

Chap./article	Désignation	section	R/D	proposé
11/6042	Achat de prestations de service	Fonc.	D	- 3600.00 €
45/45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	Inv	D	+ 3600.00 €
023/023	Virement à la section investissement	Fonct.	D	3600.00
021/021	Virement de la section fonctionnement	inv	R	3600.00
22/022	Divers et imprévus	Fonc	D	-480.00 €
66/66111	Intérêts d'emprunts	Fonc	D	+480.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2023/061

**OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ECOLE MATERNELLE DES COMMUNES DE ARITH-LESCHERAINES-LE NOYER-ST FRANCOIS DE SALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/048 en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales pour l'accueil des enfants de maternelle (cycle 1) sur le site de l'école de Lescheraines.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de fonctionnement du RPI ci-joint annexé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention de fonctionnement du RPI Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

◆ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 rend éligible à la prime de pouvoir d'achat certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Les deux agents communaux sont éligibles à cette prime forfaitaire exceptionnelle dont le montant maximum est fixé par l'Etat en fonction du salaire brut perçu par l'agent pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, ainsi qu'en fonction du temps de travail de l'agent.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle du montant maximum fixé par l'Etat, aux agents communaux,.

Une délibération dans ce sens sera prise prochainement après avis du Comité Social Territorial du centre de gestion.

◆ **Réhabilitation du gymnase du Châtelard**

Dominique PETTELOT présente au conseil municipal l'avant-projet de réhabilitation du gymnase du Châtelard.

L'ensemble des communes du Cœur des Bauges devra participer financièrement à cette opération.

Le montant de la participation sera défini quand le coût de l'opération et le montant des subventions accordées seront connus.

◆ **terrain vers la station d'épuration**

Magali KRIEGK informe le conseil municipal de l'installation au Crozet, d'une personne qui cherche du terrain sur la commune, afin de développer son projet de culture de semences et plans potagers.

La commune pourrait éventuellement louer la partie de terrain qui devrait lui être restituée par Grand Chambéry, vers la station d'épuration.

Le cas échéant la location de ce terrain fera l'objet d'une publicité.



◆ **Eau potable**

Sophie DODELIN demande si le raccordement du réseau d'eau potable de la commune avec la conduite mise en place par Grand Chambéry est effectif.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le réseau de Grand Chambéry a été raccordé à celui de St François de Sales l'été passé. Des travaux sont encore à venir entre la Magne et la chambre de répartition.

◆ **Audit énergétique des bâtiments communaux**

Philippe DURAND informe que l'audit énergétique des bâtiments communaux est terminé. Le bureau d'étude viendra le présenter au conseil municipal lors d'une prochaine réunion de ce dernier.

◆ **Porte arrière du bâtiment mairie**

Odile MANOUSSAKIS fait remarquer que la porte située à l'arrière du bâtiment de la mairie fait office d'issue de secours, et que, dans ce cas, elle devrait pouvoir être ouverte de l'intérieur sans avoir à déverrouiller la serrure avec les clés .

Nous allons demander à Lionel de remplacer le barillet existant par un barillet avec bouton moleté côté intérieur

◆ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Sophie a travaillé sur la maquette pour rendre plus accessible le document. Quelques informations sont encore à saisir avant publication du PCS final

Sophie DODELIN émet l'idée d'avoir des référents PCS par hameau

◆ **Site internet**

Philippe DURAND informe le conseil municipal que le site internet est en ligne ([lenoyer73.fr](http://lenoyer73.fr))

La séance est levée à 21h30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,  
**Philippe GAMEN**

Le secrétaire de séance,  
**Dominique PETTELOT**